

Le Cabinet

Cayenne, le 8 juillet 2015

Bureau de la
communication
interministérielle

COMMUNIQUÉ
#LCPI

N°08-07/15/Cab/Com



Les gendarmes maritimes de métropole en renfort avec un garde assermenté de la réserve de l'Amana à bord du navire dérouté (photo de gauche), puis saisi (photo de droite).

LCOI :

Ordonnance de destruction d'un navire à l'Ouest

Arraisonnement d'un navire à l'Est

Retour sur les destructions de navires en 2015

Le 03 juillet 2015, une opération de lutte contre la pêche illégale a été conduite dans l'Ouest des eaux françaises de Guyane. A bord de moyens nautiques de l'État, l'équipe des six gendarmes maritimes venue en renfort de métropole au sein des Forces Armées en Guyane et un garde assermenté de la réserve naturelle de l'Amana ont arraisonné et contrôlé le navire de pêche « LADY ARTJENA » qui ne battait pas pavillon français.

Le navire et son équipage, surpris en action de pêche illégale, ont été déroutés à la demande du directeur de la mer. Ce dernier a ensuite prononcé la saisie du navire, de ses engins de pêche et du produit de la pêche le jour même du contrôle. C'est au final près de 1900 kg de poissons et plus de 2400 mètres de filets qui auront été saisis lors de l'opération. Ce premier volet de mesures a constitué une sanction économique efficace et adaptée visant à réduire à néant le gain qu'aurait pu occasionner cette excursion dans les eaux territoriales pour l'équipage contrevenant.

L'enquête a révélé que le « LADY ARTJENA » usurpait l'identité d'un navire régulièrement immatriculé au Suriname. En effet, les mesures réelles du navire arraisonné ne correspondaient pas à celles exprimées dans les documents d'identification du navire excipés par le capitaine. Le navire a ainsi été considéré comme sans pavillon par le

directeur de la mer de Guyane.

Le 06 juillet 2015 le juge des libertés et de la détention de Cayenne, sur requête du directeur de la mer, a ordonné la destruction du navire « LADY ARTJENA ».

Faute de recours, le navire se verra détruit 48h après notification de la décision du juge.

Après avoir été placé en garde à vue, puis en détention provisoire, le capitaine du navire a été jugé hier et condamné à une peine d'emprisonnement de six mois assortie d'un sursis simple.

Dans la nuit du 06 juillet 2015, la vedette « DF21 - ALYZE » (Douanes) a arraisonné un navire en provenance du Brésil en situation de pêche illégale dans les environs de Cayenne. Le produit de la pêche et le filet ont été saisis.

Enfin le navire CAPT MARK 8, dérouté et saisi le 13 juin dernier lors d'une opération dans l'Ouest, par l'équipe de gendarmes maritimes précitée, a été détruit lundi soir.

En 2015, 12 navires ont été détruits dans des affaires de pêche illégale.



Navire SHANNIE dérouté le 24/02/2015



Navire REBECCA 2 dérouté le 26/02/15



Navire NATASHA dérouté le 22/04/15



Navire REBECCA 2 dérouté le 06/05/15



Navire SADAM dérouté le 05/06/2015



Navire *PROTEGIDA DEUS* dérouté le 23/06/15



Navire sans nom dérouté le 23/06/15



Navire *STEF 2* dérouté le 27/05/15



Navire *ANOUSKA* dérouté le 08/06/2015

Au total, depuis le début de l'année, les unités de contrôle ont permis la saisie de 22 505 kilos de poissons pêchés illégalement et 74 680 mètres de filets.